Informations de base

2013/0446(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application Modification Décision 2009/831/EC 2009/0075(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	11/02/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3302	2014-03-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0930	Résumé
03/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2014	Vote en commission		
17/02/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0113/2014	Résumé
26/02/2014	Décision du Parlement	T7-0139/2014	Résumé
26/02/2014	Résultat du vote au parlement		
11/03/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0446(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2009/831/EC 2009/0075(CNS)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/14891

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE528.099	31/01/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0113/2014	17/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0139/2014	26/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0930	19/12/2013	Résumé

Parlements nationaux

	Parlement			

Type de document	/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2013)0930	07/03/2014	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0930	14/03/2014	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0161 JO L 089 25.03.2014, p. 0001	Résumé

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

2013/0446(CNS) - 19/12/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger la période d'application de la décision 2009/831/CE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : par la décision 2009/831/CE du Conseil fondée sur l'article 299 du traité CE, le Portugal a été autorisé à appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

La Commission confirme qu'il convient de continuer à autoriser l'application d'un taux d'accise réduit afin de contribuer à compenser le handicap concurrentiel qui frappe les boissons alcooliques distillées produites à Madère et aux Açores en raison des coûts de production et de commercialisation plus élevés qui prévalent dans ces régions.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020, qui établissent les conditions auxquelles les États membres sont autorisés à accorder des aides aux entreprises en vue de favoriser le développement des régions moins favorisées en Europe. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1er juillet 2014.

La Commission estime qu'il est justifié de prolonger la durée d'application de la décision 2009/831/CE d'une période de six mois, afin de faire coïncider sa date d'expiration avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

CONTENU : la proposition vise à **prolonger jusqu'au 30 juin 2014 la période d'application de la décision 2009/831/CE**, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

2013/0446(CNS) - 17/02/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

Pour rappel, les autorités portugaises ont demandé le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de l'autorisation d'appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées. Le renouvellement doit être approuvé à la fois par une décision du Conseil et par une décision de la Commission en matière d'aides d'État.

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les aides régionales pour la période 2014-2020. Étant donné que ces lignes directrices entreront en vigueur le 1er juillet 2014, il apparaît justifié de prolonger d'une période de six mois la durée d'application de la décision 2009/831/CE, de façon à ce que sa date d'expiration coïncide avec la date d'expiration des lignes directrices en vigueur actuellement.

Compte tenu du caractère urgent de l'adoption de la mesure, de sa durée limitée (six mois) et de son objectif de stimulation de l'économie des régions ultrapériphériques, la commission parlementaire a proposé d'approuver la proposition de la Commission sans amendement.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

2013/0446(CNS) - 26/02/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 63 contre et 8 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Pour rappel, la proposition vise à prolonger jusqu'au 30 juin 2014 la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

Il apparaît justifié de prolonger la durée d'application de la décision 2009/831/CE d'une période de six mois, afin de faire coïncider sa date d'expiration avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

Taux d'accise réduit sur l'alcool produit et consommé localement dans les régions autonomes de Madère et des Açores: durée d'application

2013/0446(CNS) - 11/03/2014 - Acte final

OBJECTIF : prolonger la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/161/UE du Conseil du 11 mars 2014 modifiant la durée d'application de la décision 2009/831/CE.

CONTENU : la décision 2009/831/CE du Conseil a autorisé le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés, ainsi que dans la région autonome des Açores, aux liqueurs et eaux-de-vie qui y sont produites et consommées.

L'application d'un taux d'accise inférieur établit une taxation différenciée, qui favorise la production locale de certains produits, ce qui constitue une aide d'État qui requiert l'approbation de la Commission

Le 28 juin 2013, la Commission a adopté des lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020. Ces lignes directrices entreront en vigueur le 1er juillet 2014.

Étant donné que la situation économique et sociale structurelle spécifique de ces régions ultrapériphériques perdure, la présente décision **prolonge jusqu'au 30 juin 2014** la période d'application de la décision 2009/831/CE, qui autorise le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit à certains alcools produits et consommés localement dans la région autonome de Madère, ainsi que dans la région autonome des Açores. Cela permettra de faire coïncider la date d'expiration de la décision 2009/831/CE avec la date d'entrée en vigueur des lignes directrices relatives aux aides d'État à finalité régionale pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2014. La décision est applicable à partir du 01.01.2014.